

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 122

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Masson, Mme Ramassamy, M. Pauget, M. Abad, M. Di Filippo, M. Perrut, M. Reynès, M. Taugourdeau, M. Schellenberger, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Vialay, M. Saddier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vatin, M. Straumann, M. Ramadier et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 312-15 du Code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-15-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-15-1.* – Le lever du drapeau tricolore bleu, blanc, rouge et la pratique de l'hymne national sont obligatoires au minimum une fois par semaine de période scolaire dans les écoles primaires et dans les établissements du second degré, publics ou privés sous contrat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure de la montée de l'individualisme, de la défiance d'une partie de nos enfants à l'égard de nos institutions, de l'autorité familiale et du détournement des valeurs de la République par certains d'entre eux, il est nécessaire et urgent de proposer des solutions pour lutter contre la crise de la citoyenneté qui les touche particulièrement.

Pour ce faire, il s'impose de mettre en œuvre des mesures fortes et symboliques visant à redonner à nos jeunes l'amour de la France, la fierté d'appartenir à cette grande Nation et le sentiment de partager une communauté de destin. Cette mesure doit se faire à l'école car c'est le lieu où se forme le sentiment d'appartenance à notre communauté nationale et à la République Française.

Le patriotisme s'acquiert et s'apprend. Or, il est impératif de transmettre ce sentiment à nos enfants quand nous faisons face à son délitage dans la société actuelle.

C'est pourquoi, les pratiques régulières du lever du drapeau tricolore et de l'hymne national doivent être obligatoires, au minimum une fois par semaine, dans les écoles primaires et dans les établissements du second degré, publics ou privés sous contrat.

Ce dispositif, loin d'être dépassé ou de vouloir transformer les écoles en caserne, s'inspire de nombreuses écoles aux États-Unis et au Japon où le lever du drapeau est pratique courante et très appréciée. Il s'inspire surtout des écoles françaises des quartiers défavorisés « Fondation Esperance Banlieue » où cette pratique reçoit un écho très favorable de la part des écoliers.